

Projet

Procès-verbal

Comité Syndical - Jeudi 6 avril 2023 à 10 heures au siège du SMBVA

Le 6 avril 2023 à 10 h 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrice BAILLET, Président, au siège du SMBVA à Tonnerre, *faute de quorum le 23 mars 2023.*

<u>Date de convocation réglementaire</u> : le 24 mars 2023

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 décembre 2022
- Information sur les décisions prises au titre de la délégation accordée au Président

GEMAPI

- Restauration hydromorphologique de la Brenne dans la traversée de Montbard
- Acquisition de terrains dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique de l'Armançon à Brienon-sur-Armançon

RESSOURCES HUMAINES

Rémunération de la doctorante du SMBVA

ANIMATION

- Information sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance est disponible

sur notre site internet :www.bassin-armancon.fr

Étaient présentes et représentées :

EPCI/Commune	Délégué·e·s GEMAPI et Animation	Pouvoir à
CC du Montbardois	COMPAROT Damien	MAILLARD Patrick
	MAILLARD Patrick	
CC du Serein/Commune de Bierry- les-Belles Fontaines	RAVERAT Daniel	
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	BELLOCHE SAINT-PAUL Dominique	PROT Dominique
	FICHOT Jean-François	
	PROT Dominique	
CC Serein et Armance	BAILLET Patrice	
	CHEVALIER Jean-Claude	
	GAILLOT Serge	
	JUSSOT Jacky	
CC de l'Agglomération		
Migennoise/Commune de Migennes	YALCIN Sébastien	

Délégué-e-s excusé-e-s:

Mme **Dominique LANBER**, CC du Pays d'Alésia et de la Seine – Mme **Patricia NORE**, CC des Terres d'Auxois - M. **Bernard CHALON**, Commune de Chailly-sur-Armançon - M. **Roger COTTEY**, CC Le Tonnerrois en Bourgogne - M. **François DELCHER**, CC du Chaourçois et du Val d'Armance - M. **Patrick MERCUZOT**, Commune de Mont-Saint-Jean.

Assistaient également :

Mmes Djamila BOUFELAH et Lauriane BUCHAILLOT, MM. Edouard BENOIT et Vincent GOVIN.

Désignation du secrétaire de séance

M. BAILLET fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Serge GAILLOT, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armance, accepte et est désigné secrétaire de séance.

- M. BAILLET ouvre la séance à 10h05 et présente l'ordre du jour.
- Il demande aux délégués l'autorisation d'y ajouter les points suivants :
- ♦ Délégations au président (lignes de trésorerie) ;
- ⋄ Indemnisation d'un exploitant à Venizy.

Les membres du Comité Syndical acceptent cette modification de l'ordre du jour.

Validation du compte-rendu du 15 décembre 2022

M. BAILLET présente le compte-rendu et demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à y apporter. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 15 décembre 2022 est ainsi validé.

Information sur les décisions prises par le Président

M. BAILLET présente les décisions qui ont été prises dans les derniers mois, conformément à la délibération n° 29_2020 en date du 16 octobre 2020 déléguant au Président une partie des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat :

Superior Négociation par le Centre de Gestion de l'Yonne d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, pour une assurance du personnel.

Autres décisions :

Demande de subvention : équipe GEMAPI 23-24	AESN	15/12/2022
Demande de subvention : SAGE 23-24	AESN	22/12/2022
Protocole accord VNF vidange lac de pont (2015)	VNF	22/12/2022
Demande de subvention : travaux complémentaires Chesley	AESN	06/01/2023
Dépôt DLE restauration Créanton/Brumance + ZH Venizy	DDT 89	10/01/2023
Demande de subvention : reconnexion méandre Gissey-sous-Flavigny	AESN	13/01/2023
Demande de subvention : fond vert animation PAPI	Préfet 89	23/02/2023
Demande de subvention : fond vert réalisation diag vulnérabilité	Préfet 89	03/03/2023

Pour information, les 2 points suivants sont reportés à la séance du 22 juin 2023 :

- ⇒ Élection d'un·e vice-président·e » (faute de quorum),
- ⇒Désignation du·de la représentant·e du SMBVA au CNAS.

GEMAPI

• Délibération n°01_2023 : Restauration hydromorphologique de la Brenne dans la traversée de Montbard

M. GOVIN présente la délibération.

Puis, M. BAILLET la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

♦ *Délibération*

VU l'arrêté préfectoral n°374 en date du 23 février 2023 autorisant l'opération de restauration hydromorphologique de la Brenne et la création d'annexe hydraulique sur la commune de Montbard;

Considérant la proposition de la Commission des marchés à l'issue de la mise en concurrence des entreprises ;

Monsieur le Président indique que, dans la traversée de Montbard, la Brenne est très anthropisée et a subi de lourds travaux hydrauliques entrainant son encaissement et la banalisation de son lit.

Dans ce cadre et dans l'objectif d'améliorer son fonctionnement hydromorphologique, le SMBVA a mené une étude globale de la Brenne dans sa traversée de la commune, qui a conduit, après divers échanges avec la commune, à la définition d'un projet de restauration de méandre, complété par la création d'une noue. Un cheminement pédagogique sur le site restauré, comprenant la fourniture et la pose d'une passerelle, a été envisagé avec la municipalité.

Aussi, compte tenu de l'accord de la commune concernée, Monsieur le Président propose que le SMBVA se porte maître d'ouvrage de l'opération.

A l'issue d'une procédure de consultation des entreprises incluant une phase de négociation, la Commission des marchés du SMBVA propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises CHENOT/EHTP/NGE GC/ ECMB pour un montant 297 831,60 € TTC.

Le projet pourra bénéficier de la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % (déduction faite des coûts liés à la passerelle).

Monsieur le Président informe qu'il sera nécessaire, afin de permettre l'exécution des travaux, d'emprunter temporairement (pendant la durée du chantier) des portions des parcelles référencées BC 105 et BC 101. Ces parcelles appartiennent à la Commune de Montbard et sont exploitées en culture par M. Yannick RENARD, agriculteur à Montbard. Une indemnisation de ce dernier devra être effectuée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le SMBVA porte la maîtrise d'ouvrage de cette opération, sous réserve de l'obtention des subventions pressenties et du respect du plan de financement, et engage les démarches ad hoc ;
- **ACCEPTE** la proposition de la Commission des marchés du SMBVA ;
- **ACCEPTE** que le SMBVA verse une indemnité à M. Yannick RENARD, calculée en fonction de la surface dégradée, pour l'occupation temporaire des parcelles BC 105 et BC 101;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ;
- ACCEPTE le plan de financement de l'opération actant la prise en charge du montant de la passerelle et de 1% du montant des travaux milieux aquatiques par la Commune de Montbard pour un montant d'environ 62 000 €;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la participation financière de la Commune de Montbard ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (convention avec la Commune de Montbard, convention d'indemnisation, démarches administratives et réglementaires, marchés...);
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.
- Délibération n°02_2023 : Acquisition de terrains dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique de l'Armançon à Brienon-sur-Armançon

M. FICHOT quitte la séance.

M. GOVIN expose, dans le cadre du projet de restauration hydromorphologique de l'Armançon à Brienon-sur-Armançon, la proposition d'acquisition de 2,6 hectares de terrains.

Puis, M. BAILLET la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

♥ Délibération

Monsieur le Président informe le Comité Syndical, qu'à l'amont immédiat de la ville de Brienon-sur-Armançon, de nombreux remblais en lit majeur de l'Armançon et en zone rouge PPRI ont été stoppés par la police de l'eau pour faire respecter la réglementation en vigueur. Ces remblais sont notamment situés dans un ancien méandre de l'Armançon.

Un travail conjoint avec les services de l'Etat et les parties prenantes locales (une entreprise privée et la Régate, régie d'eau et d'assainissement) a permis d'aboutir à la définition d'un projet global de restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau (création d'un méandre) et de ses annexes. Il intègre les enjeux inondation par la restauration du champ d'expansion de crue.

Aussi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical une acquisition de terrains par le SMBVA, afin de lui assurer la maitrise foncière permettant la réalisation de l'opération.

La zone à acquérir recouvre une partie des parcelles cadastrales F42 et F52 pour une surface totale de 2,6 ha de peupleraie.

Une expertise foncière a estimé que :

- La valeur technique de la peupleraie est comprise entre 13 000 € et 14 000 €,
- La valeur vénale se situe autour d'une majoration de 20 à 30 % de la valeur technique, soit 3 500 €.

L'animation foncière conduite par le SMBVA a permis un accord de vente avec le propriétaire, M. Louis VINCENT, au montant de l'expertise, soit $17\,500\,\in$ net vendeur. Les frais de bornage et de notaire sont estimés à $3\,500\,\in$.

Ces acquisitions sont éligibles à une subvention de la part de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le SMBVA acquiert 2,6 ha recouvrant une partie des parcelles cadastrales F42 et F52 à Brienon-sur-Armançon et s'acquitte des frais notariés ad hoc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document relatif à cette opération (actes notariés, demande de subvention, actes de bornage);
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux Budgets 2023.

Délibération n°03 2023 : Rémunération de la doctorante du SMBVA

Mme BUCHAILLOT indique que le salaire de la doctorante du SMBVA n'atteint plus les minimums requis. Aussi, une revalorisation de son salaire brut est prévue dans le respect des salaires minimaux officiels.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

♦ *Délibération*

VU la délibération du Comité Syndical n° 24_2021 en date du 9 décembre 2021 relative au recrutement d'un·e doctorant·e dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (Cifre)

Monsieur le Président rappelle au comité syndical la délibération n°24_2021 concernant le recrutement d'une doctorante. En harmonisation avec l'arrêté du 26 décembre 2022, les salaires des doctorants doivent être revalorisés.

Aussi, Monsieur le Président propose une revalorisation salariale de la doctorante du SMBVA pour l'année 2023 à un salaire brut annuel minimum de 24 529,44 € et, pour l'année 2024, un salaire brut annuel minimum de 25 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à revaloriser le salaire brut annuel de la doctorante pour l'année 2023 en respectant un minimum de 24 529,44 € et, pour l'année 2024, un minimum de 25 200,00 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits au budget 2024 ;
- **DIT** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• Information sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

M. BENOIT indique que la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon a approuvé le projet de SAGE révisé le 7 mars 2023 qui est entré en phase de consultation administrative.

Il présente les principaux apports de ce nouveau SAGE, ainsi que le calendrier de la finalisation sa révision.

M. BAILLET présente ensuite les points ajoutés à l'ordre du jour.

• Délibération n°04_2023 : délégations au Président

M. BAILLET informe les délégués que le montant de la ligne de trésorerie doit être augmenté et passer à 600 000 €, ceci pour pallier une insuffisance de trésorerie en début d'année dans l'attente du versement des cotisations des EPCI et communes adhérents.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

♥ Délibération

Vu la délibération n°15_2020 en date du 16 octobre 2020 portant M. Patrice BAILLET aux responsabilités de président,

Vu la délibération n°29_2020 en date du 16 octobre 2020 relative aux délégations au président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1. Du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2. De l'approbation du Compte Administratif;
- 3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
- 4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6. De la délégation de la gestion d'un service public;
- 7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le C.G.C.T.

Considérant qu'il revient par ailleurs au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de confier à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3. De passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistre afférentes, ainsi que de régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels est impliqué le SMBVA,
- 4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- 5. D'intenter au nom du SMBVA les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui,
- 6. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 €,
- 7. De signer, préalablement à la mise en œuvre d'opérations, des conventions avec des tiers (propriétaires, ...) dans le respect du règlement financier,
- 8. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- 9. De signer tout document afférent au dépôt d'un dossier réglementaire et/ou un dossier de déclaration d'intérêt général.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les délégations au Président telles que définies ci-dessus.
- Délibération n°05_2023 : Indemnisation de M. Gérard GUILLET pour occupation temporaire de terrain dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique du Créanton à l'amont de Venizy

M. GOVIN présente la délibération.

Puis, M. BAILLET la soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

♦ *Délibération*

Monsieur le Président indique que, lors des différents travaux engagés, le SMBVA a parfois besoin d'emprunter temporairement (pendant la durée du chantier) certaines parcelles ou portions de parcelles qui ne sont pas directement concernées par les travaux, afin de faciliter leurs mises en œuvre (accès des engins, entreposage des matériaux, etc.).

Dans ce cadre, il peut être proposé une indemnité financière, définie d'un commun accord, pour « occupation temporaire » à l'exploitant agricole et/ou au propriétaire en lien avec les perturbations d'usage de leurs terrains.

Le montant de ces indemnisations est intégré au coût du projet et aux dépenses éligibles aux subventions.

Pour l'opération de restauration du Créanton à Venizy, l'utilisation de deux parcelles exploitées par M. Gérard GUILLET a été nécessaire à la mise en œuvre du projet. D'un commun accord, l'indemnité a été fixée à 1 400 €.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accorder une indemnité de 1 400 € à M. GUILLET.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le SMBVA verse une indemnité de 1 400 € à M. Gérard GUILLET pour l'occupation temporaire des parcelles ZS 91-92 dans le cadre de l'opération de restauration du Créanton à Venizy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à cet accord.

SOLUTIONS DIVERSES

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. BAILLET remercie l'assemblée et clôt la séance à 11h45.

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

01_2023 : Restauration hydromorphologique de la Brenne dans la traversée de Montbard

02_2023 : Acquisition de terrains dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique de l'Armançon à Brienon-sur-Armançon

03_2023 : Rémunération de la doctorante du SMBVA

04_2023 : Délégations au Président

05_2023: Indemnisation de M. Gérard GUILLET pour occupation temporaire de terrain dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique du Créanton à l'amont de Venizy

Le Président, Le secrétaire,

Patrice BAILLET Serge GAILLOT